

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/05

OBJET : Avenant à la convention entre le Département et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances relative à l'utilisation des chèques-vacances comme mode de paiement dans les cinq musées départementaux : ouverture du dispositif au château de Blandy-les-Tours.

RÉSUMÉ : Pour favoriser l'accès des touristes et des habitants de Seine-et-Marne à la culture et au patrimoine, le Département a souhaité donner aux bénéficiaires des chèques-vacances la possibilité d'utiliser ce mode de paiement pour visiter les cinq musées départementaux. A ce titre, le Département a signé une convention avec l'agence nationale le 27 juillet 2007. L'avenant à la convention initiale a pour objet d'ouvrir l'accès au château de Blandy-les-Tours aux bénéficiaires de chèques-vacances.

Le Département a déjà institué le moyen du chèque-vacances comme mode de paiement dans les cinq musées départementaux par délibération du 25 mai 2007. Il entend étendre ce dispositif au château de Blandy-les-Tours.

Les bénéficiaires du système Chèques-Vacances pourront remettre le chèque-vacances comme mode de paiement du droit d'entrée (tarif réduit) et d'activités de médiation au château de Blandy-les-Tours, l'acquittement du droit d'entrée permettant l'accès aux activités prévues dans la programmation artistique.

Comme il l'a été conclu dans les musées départementaux, le droit d'entrée applicable aux bénéficiaires des chèques-vacances est le tarif réduit soit 4 € au château de Blandy-les-Tours comme mesure incitative en direction d'un large public.

Le texte de l'avenant à la convention initiale en date du 27 juillet 2007 entre l'agence nationale pour l'utilisation des Chèques-Vacances et le Département de Seine-et-Marne tel que joint en annexe 1 du projet de délibération a donc pour objet d'étendre le dispositif au château de Blandy-les-Tours.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/05 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Avenant à la convention entre le Département et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances relative à l'utilisation des chèques-vacances comme mode de paiement dans les cinq musées départementaux : ouverture du dispositif au château de Blandy-les-Tours.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 mai 2007,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention initiale signée le 27 juillet 2007 entre le Département et l'Agence Nationale des Chèques Vacances relatif à l'utilisation de chèque-vacances comme mode de paiement des entrées au château de Blandy-les-Tours, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

AVENANT A LA CONVENTION INITIALE D'UTILISATION DES CHEQUES-VACANCES**Entre**

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente du 27 juin 2008, dont le siège est à l'hôtel du département 77010 MELUN CEDEX

ci-après dénommé « le DÉPARTEMENT »,

D'UNE PART

ET

L'Agence Nationale des Chèques-Vacances, établissement public industriel et commercial dont le siège social est sis au 36 boulevard Henri Bergson, à Sarcelles, 95 201 Cedex, représentée par Philippe KASPY en sa qualité de Directeur Général, ci-après dénommée « l'ANCV »

D'AUTRE PART

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIVIT

Souhaitant favoriser l'accès des touristes et des habitants de Seine-et-Marne à la culture et au patrimoine, le Département a souhaité donner aux bénéficiaires des chèques-vacances la possibilité d'utiliser ce mode de paiement pour visiter les cinq musées départementaux. A ce titre le Département a signé une convention avec l'ANCV le 27 juillet 2007 (cf. délibération du 25 mai 2007).

Le château de Blandy-les-Tours, propriété du Département, a rouvert ses portes aux visiteurs en septembre 2007, après une importante campagne de travaux de restauration et d'aménagement. Le château de Blandy-les-Tours constitue une destination culturelle et touristique que le Département souhaite promouvoir en favorisant son accès au plus grand nombre.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet d'ouvrir l'accès au Château de Blandy-les-Tours aux bénéficiaires de chèque vacances dans les conditions fixées par la convention initiale en date du 27 juillet 2007.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 1 "objet de la convention" est complété par un second paragraphe ainsi rédigé:

"Le Département permet aux bénéficiaires de chèques vacances d'utiliser ce mode de paiement pour obtenir un droit d'entrée dans ses musées et site départementaux dans les conditions fixés pour l'ouverture au public. Ces lieux sont:

- le Musée départemental Stéphane Mallarmé à Vulaines-sur-Seine,*
- le Musée départemental des Pays de Seine-et-Marne à Saint Cyr-sur-Morin,*
- le Musée départemental de Préhistoire d'Ile de France à Nemours,*
- le Musée départemental de l'Ecole de Barbizon à Barbizon,*
- le Jardin -Musée départemental Bourdelle à Egreville,*
- le château de Blandy-les-Tours.*

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil général

L'Agence Nationale des Chèques-Vacances,
Le Directeur Général

